

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** ***Pour diffusion immédiate***

### **Dépôt du projet de loi no 43 – Les IPS pourront diagnostiquer certaines maladies selon leur spécialité**

#### **Une avancée historique pour l'accès aux soins**

**Montréal, le 9 octobre 2019** — L'[Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#) (OIIQ) et le [Collège des médecins du Québec](#) (CMQ) saluent le dépôt du projet de loi n° 43, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*. « Découlant de travaux soutenus entre l'OIIQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins du Québec, le projet de loi permettra notamment aux IPS de diagnostiquer certaines maladies en fonction de leur classe de spécialité et domaine de soins. C'est une excellente nouvelle pour la profession infirmière et la population, qui aura accès à une offre de services bonifiée. Nous espérons une entrée en vigueur au printemps 2020 », a confirmé Luc Mathieu, président de l'OIIQ.

En date d'aujourd'hui, l'OIIQ compte 552 infirmières et infirmiers praticiens spécialisés (IPS), dont 467 sont spécialisés en soins de première ligne, 61 en soins aux adultes et 24 en néonatalogie. À ces derniers s'ajoutent plus de 500 infirmières et infirmiers qui sont en formation pour devenir IPS, dont près d'une soixantaine qui seront spécialisés en santé mentale et viendront renforcer l'offre de services dans ce domaine.

#### **Reconnaître les expertises infirmières**

« Il s'agit d'une reconnaissance attendue des compétences et expertises des IPS, en ce qui concerne leur capacité à faire de l'évaluation avancée, qui mène à l'établissement de certains diagnostics et à la détermination d'un plan de traitement approprié. Depuis plusieurs années, les IPS sont formées et compétentes pour effectuer cette démarche », a affirmé Luc Mathieu.

#### **Optimiser la collaboration interprofessionnelle**

« Le fait que les IPS pourront désormais établir certains diagnostics n'exclut pas la collaboration avec les médecins. Au contraire, il s'agit d'utiliser le bon professionnel au bon moment. Nous souhaitons que les IPS et les médecins travaillent en étroite collaboration dans le respect de leurs compétences respectives, et ce, au plus grand bénéfice de la population », a complété Luc Mathieu.

« L'expertise infirmière et l'expertise médicale sont complémentaires, et là où s'arrête l'intervention de l'IPS peut commencer l'intervention du médecin, a déclaré le Dr Mauril Gaudreault, président du CMQ. Le Collège rappelle l'importance d'une collaboration solide entre le médecin et l'IPS afin de permettre une prise en charge efficace et un suivi optimal des patients assurant une médecine de qualité. »

#### **Diagnostic : au bénéfice de la population**

Ce projet de loi permet à l'ensemble des IPS de diagnostiquer des maladies courantes fréquemment rencontrées en fonction de leur classe de spécialité et de leur domaine de soins. Par exemple, l'IPS en soins de première ligne pourra désormais diagnostiquer le diabète et l'hypertension, pour ne nommer que ces maladies chroniques, et établir le plan de traitement requis

par la condition de santé. Un règlement élaboré par l'OIIQ ainsi que des lignes directrices viendront baliser les conditions et modalités d'exercice selon la classe de spécialité.

**À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la Loi sur les infirmières et les infirmiers et par le Code des professions. L'OIIQ est également guidé par ses valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité. Il compte quelque 76 000 membres et quelque 16 000 étudiants immatriculés. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat d'assurer la compétence et l'intégrité des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que de contribuer à la promotion d'une pratique infirmière de qualité.

**À propos du Collège des médecins du Québec**

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.